



Délibération n°2026-06-01/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_01-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **EXCOFFIER** Pascal, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, **GUICHON** Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND, **TEYSSEDOU** Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Date de convocation	21/05/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 4	
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Morgane LASIA

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Délibération n°2026-06-02/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 28/05/2026
ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, EXCOFFIER Pascal, LASIA Morgane, MALLET Emmanuelle, MIEVRE Catherine, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith,

Absents excusés : DUCRET Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, GUICHON Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien MOÏSE a donné pouvoir à Régis REYMOND, TEYSSEDOU Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : GRANGE Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Devis Migration du logiciel cantine/garderie

Mme Le Maire explique aux membres du conseil que le logiciel de cantine/garderie utilisé actuellement par la commune évolue. De ce fait, le fournisseur 3D OUEST a transmis une proposition commerciale d'un montant de 2 221.54 € TTC détaillé comme suit :

- Migration V1 vers logiciel enfance V2 : 900 € TTC
- Formation des utilisateurs en téléformation : 600 € TTC
- Maintenance annuelle : 721.54 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- Valide la proposition de 3D OUEST d'un montant de 2 221.54 € TTC.
- Autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Délibération n°2026-06-03/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille,
BEAUQUIS Michel, **CHARVIER** Josette,
EXCOFFIER Pascal, **LASIA** Morgane,
MALLET Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine,
PINEL Bénédicte, **REYMOND** Régis,
SCOTTON Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER,
GUICHON Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND,
TEYSSEDOU Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Tarifs périscolaires

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2026, les élus ont validé le changement de tarif cantine à 5,80 € et conserver la ½ heure de garderie à 2,00 € à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il a été omis de mentionner sur la délibération les autres tarifs en vigueur, à savoir :

- Tarifs repas cantine autres : 6,70€
- Tarif repas cantine agent : 4 €
- Tarif Garderie majoré (au-delà de 18h30) ½ heure : 4€

Il est proposé de mentionner l'ensemble des tarifs sur une seule et même délibération à compter du 01/09/2026, comme suit :

- Tarif repas cantine Elève : 5,80€
- Tarifs repas cantine autres : 6,70€
- Tarif repas cantine agent : 4 €
- Tarif Garderie ½ h : 2 €
- Tarif Garderie majoré (au-delà de 18h30) ½ heure : 4 €

Après délibération, le conseil municipal valide l'ensemble des tarifs périscolaires à compter du 01/09/2026.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Délibération n°2026-06-04/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-217402544-20260528-2026_06_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **EXCOFFIER** Pascal, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, **GUICHON** Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND, **TEYSSÉDOU** Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Travaux aménagement le Crêt : Avenant N°1 – Facture complémentaire travaux électriques de la guinguette

Madame le Maire explique que pendant l'exécution des travaux, l'entreprise Loïc Electricité a dû installer des interrupteurs supplémentaires sous le préau et dans la guinguette, notamment pour la mise aux normes. Ce qui occasionne un surcoût de 540 € HT par rapport au marché initial.

Mme Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de payer la facture qui en découle.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le surcoût pour le lot électricité et autorisent Madame le Maire à payer la facture de 540 € HT pour le compte de Loïc Electricité

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Délibération n°2026-06-07/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_07-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **EXCOFFIER** Pascal, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, **GUICHON** Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND, **TEYSSEDOU** Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Carrefour de Muret : Devis géomètre pour la délimitation de l'emprise publique.

Madame le Maire donne la parole à Pascal Excoffier, adjoint aux travaux et voirie.

Les parcelles A 818, 819, 820, 821 et 822 appartiennent à deux riverains du carrefour et incluent une partie de la route départementale RD 38 sur laquelle les travaux d'aménagement ont été réalisés. Un des propriétaires va changer sa clôture. Il conviendrait de régulariser cette emprise foncière pour éviter tout litige à l'avenir.

Dans le but d'une division parcellaire afin de délimiter les parcelles à acquérir par la commune, un devis a été demandé au cabinet de géomètre Daviet - Bisson.

Celui-ci s'élève à 2 443 € HT. (2 931, 60 € TTC)

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de demander un 2^e devis à un autre géomètre.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER

Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Délibération n°2026-06-05/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **EXCOFFIER** Pascal, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, **GUICHON** Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND, **TEYSSÉDOU** Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

Projet vidéoprotection du Crêt

Demande de subvention au titre du CDAS 2026 ET Demande de subvention à la Région au titre de l'aide « vidéoprotection pour les communes »

Madame le Maire donne la parole à l'agent administratif afin qu'elle expose le projet de vidéoprotection du Crêt, dont le coût prévisionnel est estimé à **37 000 € HT**. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du département au titre du CDAS 2026, de la région au titre de « l'aide vidéoprotection pour les communes ». Mme Le maire propose de solliciter les aides du département et de la région dans un premier temps. Puis dans un second temps solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou du FIPD (Fond d'interministériel de Protection de la délinquance) si le montant des 2 premières subventions obtenues n'atteint pas 80 % du montant HT du projet.

Mme le Maire propose aux membres du conseil de valider le projet de vidéoprotection et de l'autoriser à demander les subventions selon le plan de financement suivant :

1) Dans un premier temps :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Vidéoprotection pour les communes	14 800 €	40 %

Département	CDAS 2026	14 800 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		7 400 €	20 %
Total HT		37 000 €	100 %

- 2) Dans un second temps si le montant des 2 premières subventions obtenues n'atteint pas 80 %, les subventions complémentaires seront demandées au titre du FIPD ; du DSIL ou de la DETR dans la limite des 80%.

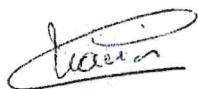
« Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour le lancement du projet de vidéoprotection du Crêt d'un montant prévisionnel **37 000 € HT**
- Valide le plan de financement tel que présenté
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du CDAS 2026, une subvention auprès de la Région au titre de l'aide « vidéoprotection pour les communes », puis si nécessaire les subventions FIPD ; DSIL et DETR.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_05-DE

SLOW



Délibération n°2026-06-06/8

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 074-217402544-20260528-2026_06_06-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : BARRACHIN Mireille, BEAUQUIS Michel, CHARVIER Josette, EXCOFFIER Pascal, LASIA Morgane, MALLET Emmanuelle, MIEVRE Catherine, PINEL Bénédicte, REYMOND Régis, SCOTTON Edith,

Absents excusés : DUCRET Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, GUICHON Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien MOÏSE a donné pouvoir à Régis REYMOND, TEYSSEDOU Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : GRANGE Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

ECOLE : Projet renouvellement parc informatique

Demande de subvention au titre du CDAS 2026 ET Demande de subvention à la Région au titre du BONUS Ruralité

Madame le Maire explique aux membres du conseil que l'équipement informatique de l'école est devenu vétuste, les ordinateurs tombent en panne les uns après les autres. Mme le Maire propose aux membres du conseil de remplacer l'ensemble du parc informatique dont le coût prévisionnel est estimé à 19 250.93 € € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du département au titre du CDAS 2026, de la région au titre du bonus ruralité. Mme Le maire propose de solliciter les aides du département et de la région dans un premier temps. Puis dans un second temps solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) si le montant des 2 premières subventions obtenues n'atteint pas 80 % du montant HT du projet.

Mme le Maire propose aux membres du conseil de valider le projet de renouvellement du parc informatique et de l'autoriser à demander les subventions selon le plan de financement suivant :

1) Dans un premier temps :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	BONUS RURALITE	7 700 €	40 %

Département	CDAS 2026	7 700 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		3 850.93 €	20 %
Total HT		19 250.93 €	100 %

- 2) Dans un second temps si le montant des 2 premières subventions obtenues n'atteint pas 80 %, les subventions complémentaires seront demandées au titre du DSIL ou de la DETR dans la limite des 80%.

« Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour le lancement du projet de vidéoprotection du Crêt d'un montant prévisionnel **19 250.93 € HT**
- Valide le plan de financement tel que présenté
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du département au titre du CDAS 2026 et une subvention auprès de la Région au titre du bonus ruralité, puis si nécessaire la subvention DSIL et DETR.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

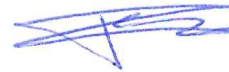
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Envoyé en préfecture le 01/06/2026 Reçu en préfecture le 01/06/2026 Publié le 01/06/2026 ID : 074-217402544-20260528-2026_06-DE
--



Délibération n°2026-06-08/8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt - six, le 28 du mois de mai à 20 h 00, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Josette CHARVIER, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Étaient présents : **BARRACHIN** Mireille, **BEAUQUIS** Michel, **CHARVIER** Josette, **EXCOFFIER** Pascal, **LASIA** Morgane, **MALLET** Emmanuelle, **MIEVRE** Catherine, **PINEL** Bénédicte, **REYMOND** Régis, **SCOTTON** Edith,

Absents excusés : **DUCRET** Richard a donné pouvoir à Josette CHARVIER, **GUICHON** Jérôme a donné pouvoir à Bénédicte PINEL, Bastien **MOÏSE** a donné pouvoir à Régis REYMOND, **TEYSSÉDOU** Marie a donné pouvoir à Pascal EXCOFFIER

Absent : **GRANGE** Thomas

Secrétaire de séance : Morgane LASIA

**Objet : Régularisation du déplacement du chemin rural de Vouchy–
Approbation du nouveau tracé et de l'alignement de la voie nouvelle**

Le propriétaire des parcelles A795, A794, A786 et A797 sollicite le conseil municipal en vue d'une régularisation.

Le chemin rural reliant le hameau de Vouchy traverse sa propriété. Le déplacement de ce chemin avait déjà été autorisé par le conseil municipal en 1989, et confirmé en 2006 lors d'une précédente vente, mais, en l'absence de délibération, la régularisation au cadastre n'a jamais été faite.

Il est demandé aux membres du conseil de valider la modification du tracé du chemin rural tel que présenté sur le plan : la servitude de passage ne traverse plus la propriété mais longe celle-ci.

Vu

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la voirie routière ;
- le plan cadastral de la commune ;

Date de convocation	21/05/2026
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 4	
Nombre de suffrages exprimés : 14	
Votes Pour : 14	
Votes Contre :	
Abstention :	

- le plan de déplacement et d'alignement établi par Pierre COMET, géomètre expert en date du 22 novembre 1989,
- Vu l'accord de M. Gérard DENIS en date du 25 juin 1990 ;
- Vu le courrier de M. Henri EXCOFFIER, en date du 17 août 2006, qui atteste que le conseil municipal de l'époque avait autorisé ce déplacement

Considérant

- Que le chemin rural de Vouchy, situé section cadastrale N° A 785, ne correspond plus à son emprise réelle sur le terrain;
- Qu'il convient de régulariser le déplacement de ce chemin rural afin d'assurer la sécurité, la desserte des parcelles et la conformité de l'usage ;
- Que le nouveau tracé proposé respecte la continuité du cheminement et garantit le maintien de l'usage public;
- Que le projet prévoit l'établissement d'un nouvel alignement de la voie conformément au plan annexé ;
- Que cette régularisation n'a pas pour effet de supprimer le chemin rural mais uniquement d'en modifier l'assiette ;

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité

DÉCIDENT

Article 1

D'approuver la régularisation du déplacement du chemin rural de Vouchy conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2

D'approuver le nouveau tracé ainsi que l'alignement de la voie nouvelle tel qu'établi sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3

De constater que le nouveau tracé se substituera à l'ancien tracé dès réalisation effective des formalités administratives et foncières nécessaires.

Article 4

D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents, actes administratifs, documents d'arpentage, conventions et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera affichée et transmise en Préfecture dans les conditions réglementaires.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Le Maire
Josette CHARVIER



Le secrétaire de séance
Morgane LASIA



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 074-217402544-20260528-DEL2026_06_08-DE

SLOW